

**COMMUNE DE LA CAVALERIE  
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
CANTON DE NANT**

**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2014  
PROCÈS-VERBAL**

Nombre de membres composant  
le Conseil municipal : 15

Nombre de membres  
en exercice : 15

Nombre de conseillers  
présents ou représentés : 14

Début de séance :  
A 21h  
Fin de séance :  
A 23h15

L'an deux mille quatorze, le douze juin, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, à l'hôtel de ville, dans la salle des séances du conseil municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 3 juin 2014, par Monsieur Bruno FERRAND.

**Étaient présents :**

Monsieur Bruno FERRAND, Madame Audrey CHAUCHARD, Monsieur Gérard GASC, Madame Nadine LONJON, Monsieur Francis MAURIN, Madame Reine SABLAYROLLES, Monsieur Claude CHAMBAUD, Monsieur Jérôme DESPLAS, Madame Emilie GUILHOU, Monsieur Charles VANGELISTA, Madame Sandrine LADET, Monsieur Nicolas MURET, Madame Sabine AUSSEL.

**Ont donné procuration :**

Monsieur François RODRIGUEZ à Monsieur Bruno FERRAND

**Était absent :** Madame Valérie LACOMBE

La séance est ouverte ce jeudi 12 juin 2014, à 21h00, sous la présidence de Monsieur Bruno FERRAND, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des Collectivités Territoriales.

**Désignation du secrétaire de séance**

Proposition : Madame Nadine LONJON

Exprimés : 14 Pour : 14 .....ADOPTÉE

## 1. DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE LARZAC PAYS DES TEMPLIERS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il appartient à l'assemblée de désigner des délégués auprès du SIVU Larzac Pays des Templiers.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°90-130 du 8 août 1990 portant création du SIVU modifié par l'arrêté 2014-037-003,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires,

### **DESIGNE à l'unanimité**

Comme premier **délégué titulaire**: Monsieur Bruno FERRAND

Comme second **délégué titulaire**: Monsieur Gérard GASC

Et transmet cette délibération au président du SIVU Larzac Pays des Templiers.

## 2. ECHANGE DE PARCELLE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE CIVILE DES TERRES DU LARZAC (SCTL)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du regroupement de pâtures, il conviendrait de procéder à des échanges de parcelles entre la Commune et la Société Civile des Terres du Larzac (SCTL).

Cet échange permettrait à la Commune de procéder à la location de ces terres dans le cadre de conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage pour une durée minimale de 5 ans.

Conformément à la loi du 11 décembre 2001, Monsieur le Maire propose de solliciter l'avis du Domaine pour une estimation de cet échange et ainsi, estimer la valeur des parcelles suivantes :

N° parcel	Lieudit	TY	SURFACE	point fermage
<b>Communaux Cavalerie</b>			<b>8 ha 26 a 79 ca</b>	<b>35.80</b>
B0030	PUECH DE LA CROUX	L 2	6 ha 80 a 07 ca	27.20
B0032	PUECH DE LA CROUX	L 2	10 a 40 ca	0.42
BO104	PLO DE LA MELLIERE	L 1	34 a 80 ca	2.09
BO108	PLO DE LA MELLIERE	L 1	30 a 10 ca	1.81
BO115	PLO DE LA MELLIERE	L	49 a 90 ca	2.99
BO118	PLO DE LA MELLIERE	L 1	21 a 52 ca	1.29
<b>SCTL</b>			<b>7 ha 24 a 88 ca</b>	<b>32.16</b>
B0003	PUECH BLACOUS	L 1	25 a 60 ca	1.536
B0004	PUECH BLACOUS	L 2	8 a 80 ca	0.352
B0010	PUECH BLACOUS	L 1	24 a 00 ca	1.44
B0011	PUECH BLACOUS	L 2	7 a 04 ca	0.2816
B0012	PUECH BLACOUS	L 2	11 a 20 ca	0.448
B0034	PUECH DE LA CROUX	L 1	8 a 64 ca	0.52
B0035	PUECH DE LA CROUX	L 2	15 a 04 ca	0.6
B0036	PUECH DE LA CROUX	L 2	11 a 84 ca	0.47
B0037	PUECH DE LA CROUX	T 4	9 a 12 ca	2.37
B0045	LES VAYSSOUZES	L 2	4 a 32 ca	0.17
B0046	LES VAYSSOUZES	L 2	3 a 04 ca	0.1216
B0047	LES VAYSSOUZES	L 2	28 a 00 ca	1.12

B0050	LES VAYSSOUZES	L	2	7 a 52 ca	0.3008
B0052	LES VAYSSOUZES	L	2	12 a 00 ca	0.48
B0053	LES VAYSSOUZES	L	2	8 a 48 ca	0.3392
B0054	LES VAYSSOUZES	L	2	40 a 80 ca	1.632
B0058	LES VAYSSOUZES	L	2	6 a 72 ca	0.2688
B0059	LES VAYSSOUZES	L	2	4 a 16 ca	0.1664
B0061	LES VAYSSOUZES	L	2	20 a 80 ca	0.832
B0062	LES VAYSSOUZES	L	2	17 a 60 ca	0.704
B0063	LES VAYSSOUZES	L	2	28 a 00 ca	1.12
B0199	LES MENEYROUS	L	2	52 a 00 ca	2.08
B0201	LES MENEYROUS	L	2	13 a 12 ca	0.5248
B0202	LES MENEYROUS	L	2	9 a 60 ca	0.384
B0205	LES MENEYROUS	L	2	6 a 40 ca	0.256
B0206	LES MENEYROUS	L	2	5 a 28 ca	0.2112
B0207	LES MENEYROUS	L	2	2 a 88 ca	0.1152
B0208	LES MENEYROUS	L	2	9 a 28 ca	0.3712
B0209	LES MENEYROUS	L	2	4 a 32 ca	0.1728
B0210	LES MENEYROUS	L	2	10 a 08 ca	0.4032
B0211	LES MENEYROUS	L	2	10 a 88 ca	0.4352
B0212	LES MENEYROUS	L	2	8 a 48 ca	0.3392
B0213	LES MENEYROUS	L	2	5 a 60 ca	0.224
B0218	ROUTAOUS	L	2	9 a 60 ca	0.384
B0284	SERRE DE LA BAUME	P	2	56 a 80 ca	2.272
B0286	SERRE DE LA BAUME	L	2	67 a 80 ca	2.712
B0320	LA BAUME	L	2	36 a 40 ca	1.456
B0324	LA BAUME	L	2	40 a 30 ca	1.612
BO437	PLO DE LA MELLIERE	L	2	21 a 30 ca	0.852
BO439	PLO DE LA MELLIERE	L	2	36 a 70 ca	1.468
BO442	PLO DE LA MELLIERE	L	2	11 a 40 ca	0.456
BO445	PLO DE LA MELLIERE	L	2	3 a 94 ca	0.1576

Considérant l'avantage obtenu pour les deux parties,

Il est proposé de céder les parcelles :

B0030	PUECH DE LA CROUX	L	2	6 ha 80 a 07 ca	27.20
B0032	PUECH DE LA CROUX	L	2	10 a 40 ca	0.42
BO104	PLO DE LA MELLIERE	L	1	34 a 80 ca	2.09
BO108	PLO DE LA MELLIERE	L	1	30 a 10 ca	1.81
BO115	PLO DE LA MELLIERE	L		49 a 90 ca	2.99
BO118	PLO DE LA MELLIERE	L	1	21 a 52 ca	1.29

à la Société Civile des Terres du Larzac (SCTL) et d'obtenir en échange au profit de la Commune les parcelles :

B0003	PUECH BLACOUS	L	1	25 a 60 ca	1.536
B0004	PUECH BLACOUS	L	2	8 a 80 ca	0.352
B0010	PUECH BLACOUS	L	1	24 a 00 ca	1.44
B0011	PUECH BLACOUS	L	2	7 a 04 ca	0.2816
B0012	PUECH BLACOUS	L	2	11 a 20 ca	0.448
B0034	PUECH DE LA CROUX	L	1	8 a 64 ca	0.52
B0035	PUECH DE LA CROUX	L	2	15 a 04 ca	0.6
B0036	PUECH DE LA CROUX	L	2	11 a 84 ca	0.47
B0037	PUECH DE LA CROUX	T	4	9 a 12 ca	2.37
B0045	LES VAYSSOUZES	L	2	4 a 32 ca	0.17

B0046	LES VAYSSOUZES	L	2	3 a 04 ca	0.1216
B0047	LES VAYSSOUZES	L	2	28 a 00 ca	1.12
B0050	LES VAYSSOUZES	L	2	7 a 52 ca	0.3008
B0052	LES VAYSSOUZES	L	2	12 a 00 ca	0.48
B0053	LES VAYSSOUZES	L	2	8 a 48 ca	0.3392
B0054	LES VAYSSOUZES	L	2	40 a 80 ca	1.632
B0058	LES VAYSSOUZES	L	2	6 a 72 ca	0.2688
B0059	LES VAYSSOUZES	L	2	4 a 16 ca	0.1664
B0061	LES VAYSSOUZES	L	2	20 a 80 ca	0.832
B0062	LES VAYSSOUZES	L	2	17 a 60 ca	0.704
B0063	LES VAYSSOUZES	L	2	28 a 00 ca	1.12
B0199	LES MENEYROUS	L	2	52 a 00 ca	2.08
B0201	LES MENEYROUS	L	2	13 a 12 ca	0.5248
B0202	LES MENEYROUS	L	2	9 a 60 ca	0.384
B0205	LES MENEYROUS	L	2	6 a 40 ca	0.256
B0206	LES MENEYROUS	L	2	5 a 28 ca	0.2112
B0207	LES MENEYROUS	L	2	2 a 88 ca	0.1152
B0208	LES MENEYROUS	L	2	9 a 28 ca	0.3712
B0209	LES MENEYROUS	L	2	4 a 32 ca	0.1728
B0210	LES MENEYROUS	L	2	10 a 08 ca	0.4032
B0211	LES MENEYROUS	L	2	10 a 88 ca	0.4352
B0212	LES MENEYROUS	L	2	8 a 48 ca	0.3392
B0213	LES MENEYROUS	L	2	5 a 60 ca	0.224
B0218	ROU TaoUS	L	2	9 a 60 ca	0.384
B0284	SERRE DE LA BAUME	P	2	56 a 80 ca	2.272
B0286	SERRE DE LA BAUME	L	2	67 a 80 ca	2.712
B0320	LA BAUME	L	2	36 a 40 ca	1.456
B0324	LA BAUME	L	2	40 a 30 ca	1.612
BO437	PLO DE LA MELLIERE	L	2	21 a 30 ca	0.852
BO439	PLO DE LA MELLIERE	L	2	36 a 70 ca	1.468
BO442	PLO DE LA MELLIERE	L	2	11 a 40 ca	0.456
BO445	PLO DE LA MELLIERE	L	2	3 a 94 ca	0.1576

Monsieur le Maire propose, également, de diviser en parties équitables les frais de notaire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal:

- **Approuve** l'échange de parcelles entre la Société Civile des Terres du Larzac (SCTL) et la Commune pour une valeur équivalente,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'avis du domaine pour l'estimation de cet échange,
- **Donne** mandat à Monsieur le Maire afin de signer l'acte ainsi que tous les documents nécessaire à cette acquisition,
- **Décide** de la prise en charge de la moitié des frais de notaire.

### **3. DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE AVEYRON INGENIERIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est adhérente à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie.

Aveyron Ingénierie est chargée d'apporter à ses adhérents une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans la mise en œuvre de leur projet ou la gestion de leurs services.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale de l'Agence.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Désigne** pour représenter la Commune, Monsieur le Maire lequel ici présent accepte les fonctions,
- **Autorise** Monsieur le Maire à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il/elle serait obligé par les membres du collège de Communes comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Et transmet cette délibération au président de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie.

#### **4. CHANGEMENT DE NOM DU BUDGET ANNEXE « OFFICE DE TOURISME » POUR LE BUDGET ANNEXE DU « POINT ACCUEIL DES REMPARTS »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à la loi du 16 décembre 2010 portant obligation pour toutes les communes de se regrouper en intercommunalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la compétence du tourisme est désormais du ressort de l'Office du Tourisme intercommunal. A cet effet, la Commune a conservé la gestion de son patrimoine et l'Office de Tourisme est devenu « Le point Accueil des Remparts ».

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction M 4,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 le budget annexe relatif à l'office de tourisme et sera dénommé « budget annexe du Point Accueil des Remparts ».
- que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2015 de ce budget annexe.
- que la présente délibération sera notifiée à M. le trésorier.

#### **5. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par Monsieur le Maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, **être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune**, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi des finances rectificative pour 2011, modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité absolue, avec une abstention de Madame

Sabine AUSSEL, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2000 habitants) conformément à l'article 1650 modifié par la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 – art. 44 (V) :

<b>Maire ou adjoint délégué</b>	<b>Commissaires titulaires (nom, prénom, adresse)</b>	<b>Commissaires suppléants (nom, prénom, adresse)</b>
1	<b>GASC Gérard</b> 30 rue du parrouget 12230 LA CAVALERIE	<b>FERRAND Bruno</b> 4 rue du Pourtalou 12230 LA CAVALERIE
2	<b>MAURIN Francis</b> 38 rue des mazes 12230 LA CAVALERIE	<b>LONJON Nadine</b> Les Horts de Nadal 12230 LA CAVALERIE
3	<b>GUY Daniel</b> 1 lot des mazes 12230 LA CAVALERIE	<b>BARTHE Auguste</b> 12 place de l'église 12230 LA CAVALERIE
4	<b>CASES Marie Thérèse</b> 2 rue du Pourtalou 12230 LA CAVALERIE	<b>CADILHAC Thierry</b> 8 rue du ceyries 12230 LA CAVALERIE
5	<b>BOUDOU Jean Marie</b> 4 rue du lacas 12230 LA CAVALERIE	<b>SABLAYROLLES Reine</b> 10 rue des jouadous 12230 LA CAVALERIE
6	<b>CHAMBAUD Claude</b> 45 av Charles de Gaulle 12230 LA CAVALERIE	<b>CHAUCHARD Audrey</b> 1 chemin de la chapelle 12230 LA CAVALERIE
7	<b>DESPLAS Robert</b> 5 lot le Redoulès 12230 LA CAVALERIE	<b>FLOTTARD Roger</b> 38 rue de la vierge 12230 LA CAVALERIE
8	<b>ANDRIEU Jean</b> 1 rue du pourtalou 12230 LA CAVALERIE	<b>PRADEL Joseph</b> 16 lot le cerieys 12230 LA CAVALERIE
9 propriétaire de bois	<b>ARNAL Paul</b> 1 rue des ormeaux 12230 LA CAVALERIE	<b>MURET jean</b> 9 place du parrouget 12230 LA CAVALERIE
10 propriétaire de bois	<b>SIGAUD Christian</b> 7 route de millau 12230 LA CAVALERIE	<b>LAPEYRE Jean</b> 18 rue des mazes 12230 LA CAVALERIE
11 domicilié hors de la commune	<b>MURET Thierry</b> 2 St Baudile 34970 MAURIN	<b>PY Louis</b> chemin de Boudouissou 34600 BEDARIEUX
12 domicilié hors de la commune	<b>CHRISTOL Bernard</b> 2 rue du petit montmartre 12100 MILLAU	<b>PERRIER Xavier</b> 9 rue de Nazareth 34000 MONTPELLIER

## **6. DESIGNATION DU DELEGUE AU SMICA, SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES AVEYRONNAISES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il appartient à l'assemblée de désigner un délégué chargé de représenter la Commune au Comité Syndical du SMICA.

Le SMICA a été créé pour promouvoir toutes actions permettant le développement et la maintenance de l'informatique des services administratifs et techniques de ses membres, dans les domaines de la gestion, de l'aide à la décision et de la communication

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°87-0196 du 19 janvier 1987 portant création du SIVU modifié par l'arrêté 2014-037-003,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué,

**DESIGNE** à l'unanimité,

- **M. Jérôme DESPLAS**, né le 5 octobre 1974 à Pierrelatte, domicilié les Mazes, à La Cavalerie (12230).

Et transmet cette délibération au président du SMICA.

## **7. PARTICIPATION DES COMMUNES AU FINANCEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE CAVALERIENNE**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L212-4 du code de l'éducation, « la Commune a la charge des écoles publiques ». En conséquence, il appartient à chaque commune de prendre toute disposition nécessaire pour accueillir dans ses écoles publiques, les enfants résidant sur son territoire.

Cependant, certains parents demandent que leurs enfants soient scolarisés dans une commune différente de leur lieu de résidence. Dans ce cas, l'article L212-8 dispose « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

L'accueil d'enfants extérieurs est soumis à des conditions prévues par le même article : « ces dispositions (...) ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune (...).

Toutefois, par dérogation (.), une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1. Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
2. A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
3. A des raisons médicales »

Par ailleurs, l'article L 212-8 précise qu'une scolarisation en cours dans une autre commune ne peut être remise en cause jusqu'à la fin du cycle maternel ou élémentaire.

De plus, lorsqu'une famille déménage dans une nouvelle commune et que l'enfant reste scolarisé dans son

ancienne commune devenue de fait comme d'accueil, la participation de la nouvelle commune de résidence est obligatoire dans deux cas : si elle n'a pas elle-même la capacité d'accueil ; si la situation de l'enfant répond à l'un des trois cas dérogatoires cités ci-dessus.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation annuelle à demander aux autres communes pour chaque résidant à l'extérieur et scolarisé dans l'école publique de La Cavalerie. Cette participation est établie en prenant en compte un certain nombre de dépenses de fonctionnement de l'école Jules Verne constatées au compte administratif de la commune, énumérées dans la circulaire N°7-0048 du 6 août 2007 (Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 6 septembre 2007).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de cette participation pour les années scolaires 2013/2014 et 2014/2015 à 1 024,00 € pour un enfant scolarisé en maternelle et à 698,50 € pour un enfant scolarisé en élémentaire.
- D'approuver le principe de l'actualisation de cette participation chaque année en fonction de l'évolution des dépenses de fonctionnement constatées au compte administratif
- De décider que ce forfait est établi pour une année scolaire complète et sera appliqué au prorata temporis du temps de présence de l'élève en cas de changement de résidence en cours d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Jules Verne à la somme de 1 024,00 € (école élémentaire) et 698,00 € (école maternelle) par enfant pour les années scolaire 2013/2014 et 2014/2015.
- **Adopte** le principe d'une réactualisation annuelle de forfait sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles constatées au compte administratif et d'une application au prorata temporis dans le cas d'un déménagement en cours d'année scolaire
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la mise en œuvre de cette participation avec les communes concernées.

## **8. SUBVENTIONS AU CCAS**

Monsieur le Maire expose que, chaque année, pour équilibrer le budget du Centre Communal d'Actions Sociales de La Cavalerie, il est indispensable que la Commune verse une subvention de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose d'utiliser les crédits disponibles inscrits à l'article 657362 du budget principal de l'exercice 2014 pour attribuer la somme de 2 500,00 € au Centre Communal d'Actions Sociales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**attribuer** une subvention d'un montant de 2 500,00 € au CCAS ;
- que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget 2014 de la Commune : Compte nature 657362 et portés au compte 7474 du Budget du CCAS 2014.

## **9. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET « OFFICE DE TOURISME » POUR LA GESTION DU « POINT ACCUEIL DES REMPARTS »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à la législation en vigueur, la Communauté de Communes Larzac et Vallée est désormais chargée de la compétence du tourisme. A cet effet, la Commune ayant conservé la gestion de son patrimoine, et notamment le « point accueil des remparts », il convient de verser une subvention de fonctionnement au budget annexe « Office de Tourisme ».

Afin d'avoir une meilleure lisibilité budgétaire quant à l'activité de cette entité communale, il est



indispensable que l'ensemble des frais de fonctionnement et d'investissement soit imputé à ce budget annexe.

Conformément au vote du budget primitif communal de l'exercice 2014, Monsieur le Maire propose d'utiliser les crédits disponibles inscrits à l'article 657363 pour attribuer la somme de 66 320,00 € au budget annexe « Office du Tourisme ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (modalité de vote) :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 66 320,00 € au budget annexe « Office du Tourisme » ;
- que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget communal 2014 : Compte nature 657363 et portés au compte 7474 du Budget annexe 2014 « Office du Tourisme ».

## **10. PARTICIPATION AUX FRAIS D'HERBERGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Larzac est hébergé au sein du bâtiment de la Mairie.

A ce titre, il bénéficie de la mise à disposition :

- d'un bureau d'accueil commun avec la Mairie,
- d'un espace d'archivage,
- de salles de réunion,
- d'une permanence téléphonique durant les horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie.

La Commune prend également en charge :

- une part salariale relative à la mise à disposition du secrétariat en dehors des horaires d'ouverture du syndicat,
- le matériel informatique,
- les logiciels e-magnus adéquats pour la comptabilité et la PAIE ainsi que le pack office,
- les frais de bureau (fournitures administratives, frais postaux, téléphone...)
- les frais d'hébergement (eau, électricité, gaz, chauffage...)

Monsieur le Maire précise que chaque année, le Conseil Municipal se prononce sur la participation du SIAEP pour les frais occasionnés et qu'il conviendrait de fixer ces frais d'hébergement au titre d'une participation annuelle pour la durée du mandat.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide de fixer le montant annuel, pour la durée du mandat, de la participation du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Larzac à 4 000,00 €.

## **11. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2014 portant adoption du budget primitif 2014 de la Commune ;

Considérant que le budget primitif Communal 2014 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année de nombreuses associations, dont le cadre de l'activité et dont les prestations sont au bénéfice d'un large public Cavalérien, sont soutenues par la Commune.

Monsieur le Maire propose d'utiliser les crédits disponibles inscrits à l'article 6574, du budget Communal pour l'exercice 2014, pour attribuer les subventions de fonctionnement aux associations qui en ont fait la demande.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- **d'adopter** l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations pour un montant de 23.131,00 € (**vingt-trois mille cent trente et un euros**) selon la répartition définie ci-dessous :

Au moment du vote, sortie de Madame Sandrine LADET et Madame Audrey CHAUCHARD pour l'OGEC et l'APEL de l'école Sainte Bernadette et de Madame Emilie GUILHOU pour l'APE de l'école Jules VERNE.

Nom de l'Association	Subvention demandée en 2014	Subvention versée en 2013	Vote du Conseil Municipal
<b>OGEC école Privée Sainte Bernadette</b>	22.000,00 €	13.000,00 €	16.000,00 €
<b>APE école Privée Sainte Bernadette</b>	600,00 €	275,00 €	275,00 €
<b>APE école Publique Jules Vernes</b>	5.531,00 €	5.531,00 €	5.531,00 €
<b>UNC</b>	275,00 €	275,00 €	275,00 €
<b>La Pétanque Cavalérienne</b>	500,00 €	275,00 €	275,00 €
<b>Club des Aînés</b>	400,00 €	275,00 €	275,00 €
<b>Batterie et fanfare des Templiers</b>	275,00 €	275,00 €	275,00 €
<b>Club Sportif et Artistique du Larzac</b>	275,00 €	275,00 €	275,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>29.856,00 €</b>	<b>20.181,00 €</b>	<b>23.131,00 €</b>

- que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget Communal de l'exercice 2014 : Compte nature 6574.

## **12. DEMANDE D'INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

**CONSIDERANT** l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature,

**CONSIDERANT** que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Général par délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Demande** l'inscription au PDIPR, et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, des itinéraires décrits dans le tableau et détaillés sur la cartographie jointe.

**Demande** la labellisation du circuit en cas d'éligibilité.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, la convention de partenariat PDESI ou label avec le Conseil Général.

Cette délibération ne concerne pas l'entretien de ces itinéraires mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur.

### **13. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX : REHABILITATION DES REMPARTS ET DES ABORDS**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des remparts et des abords, Monsieur le Maire rappelle la nature des travaux envisagés et expose au Conseil Municipal la possibilité de bénéficier d'une Dotation d'Équipement de Territoires Ruraux 2014. Il précise qu'à la suite de la consultation des entreprises, le coût total de ces travaux d'aménagement s'élève à 23 277,03 HT soit 27 839,35€ TTC.

Monsieur le Maire propose de faire les demandes de subventions comme suit :

DETR (20% du HT)	4 655,41€
Subvention Etat (15% du HT)	3 491,00€
Subvention Région (10% du HT)	2 328,00€
Fonds Propres	17 364,94€
Total	27 839,35€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Approuve** le plan de financement
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander le versement de la subvention.

### **14. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU PREMIER DEGRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321.2,

**VU** le code de l'éducation, notamment ses articles D.411-2 et D.521-10 à D.521-15,

**VU** le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

**VU** le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

**Considérant** la réforme des rythmes scolaires annoncée dans le cadre de la refondation de l'école et le décret

n° 2013-77 du 24 janvier 2013 qui met en place une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement sur 9 demi-journées de classe, organisées le lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin,

**Considérant** que le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 a prévu des adaptations qui, non seulement n'apportent pas de réponse satisfaisante, mais qui bien au contraire complique encore plus la situation,

**Considérant** que malgré ces adaptations, les parents d'élèves, enseignants, personnels des écoles, acteurs du monde associatif sont toujours très préoccupés par les difficultés financières et organisationnelles qu'implique la mise en œuvre de cette réforme,

**Considérant** qu'il n'y a pas eu de réelle concertation avec tous les acteurs de la communauté éducative avant la publication de ces deux décrets,

**Considérant** que les conseils d'école et les représentants des personnels doivent être associés à la mise en œuvre de la réforme dans des délais raisonnables afin d'engager une vraie concertation,

**Considérant** que les membres de la communauté éducative : enseignants, parents d'élèves, représentants des personnels municipaux et associations œuvrant dans le secteur de la jeunesse, se sont prononcés massivement contre cette réforme des rythmes scolaires,

**Considérant** l'estimation faite au niveau national du coût de la réforme par les associations des Maires (de 150 à 300 euros par enfant),

**Considérant** que la Caisse d'Allocations Familiales, partenaire important des communes, n'est pas en mesure de faire part de sa participation financière,

**Considérant**, que l'incitation financière annoncée (50 euros/élève), n'est en rien pérenne et n'est pas suffisante pour couvrir les dépenses supplémentaires (restauration scolaire, transports, charges de personnel, dépenses de fonctionnement pour l'éclairage, le chauffage des écoles et des locaux où auront lieu les activités, l'entretien des locaux, l'achat de fournitures pour les activités),

**Considérant** qu'il convient d'attendre les conclusions de l'enquête lancée le 12 mai 2014 par la Caisse Nationale des Allocations Familiales et de l'Association des Maires de France auprès des 24 000 communes ayant une école publique,

**Considérant** que les trois conditions de la réussite de cette réforme ne sont pas remplies : respecter l'intérêt de l'enfant, associer les acteurs de l'école et accorder les moyens suffisants pour sa mise en œuvre,

**Considérant** que les écoles privées ne sont pas tenues d'appliquer l'étalement des cours sur 9 demi-journées, créant de fait, une forme de concurrence entre l'enseignement privé et l'enseignement public,

**Considérant** l'adoption d'une résolution des Maires de l'Aveyron réunis le vendredi 15 février 2013, dans laquelle ils refusaient d'assumer la responsabilité, la charge financière et l'organisation des activités péri-éducatives

**Considérant** que dans cette même résolution, les maires rappelaient que l'enseignement et l'éveil éducatif des enfants n'étaient pas de leur compétence et devaient rester, au travers de l'éducation nationale, une compétence régaliennne de l'Etat

**Considérant** la rencontre d'une délégation de Maire de l'Aveyron avec Madame la Rectrice d'Académie de Toulouse le jeudi 19 septembre 2013 qui n'a permis aucune avancée et n'a fait l'objet d'aucune suite de la part des services de l'Education Nationale,

**Considérant** les lourdes charges financières qui pèsent sur les collectivités, avec entre autres, le GVT, les cotisations sur les indemnités de fonction des élus, et les baisses des dotations prévues pour les années à venir, soit 11 milliards d'euros supplémentaires,

## **APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE DÉCIDE**

- **de s'associer et de soutenir l'action des élus de l'Aveyron en raison des difficultés évidentes de la mise en œuvre de cette réforme.**

### **15. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS DE LA CAVALERIE » SIRET N°211200639000048**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « Lotissements de la Cavalerie » a été ouvert par délibération afin de répondre à l'attente de plusieurs administrés qui recherchaient des terrains pour y construire leur habitation.

Compte tenu de la vente du dernier lot, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Monsieur le Maire précise que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent seront affectées au budget principal de la Commune.

Le compte de gestion 2013 dressé par le comptable public a été voté le 29 avril 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ACCEPTE** la clôture du budget annexe « Lotissements de La Cavalerie » ;

**DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA ;

**DECIDE** de porter au compte 002 du budget communal l'excédent de fonctionnement et au compte 001 l'excédent d'investissement. Ces montants seront intégrés à la décision modificative n°1 du budget de la Commune.

### **16. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « CAISSE DES ECOLES LA CAVALERIE » SIRET N°26120542100017**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 23 de la loi Lang du 17 juillet 2001 ainsi que les dispositions de l'article L. 212-10 3<sup>ème</sup> alinéa du code de l'éducation précisent que « lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal ».

La période d'inactivité de la Caisse des Ecoles pendant une durée de trois ans, prévue par l'article L. 212-10 du code de l'éducation précité étant achevée, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prononcer la dissolution de la Caisse des Ecoles de la Cavalerie,
- porter les excédents de clôture au budget de la commune, au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » et au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Le compte de gestion 2013 dressé par le comptable public ayant été voté le 29 avril 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ACCEPTE** la clôture du budget annexe « Caisse des Ecoles de La Cavalerie » ;

**DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA ;

**DECIDE** de porter au compte 002 du budget communal l'excédent de fonctionnement et au compte 001 l'excédent d'investissement. Ces montants seront intégrés à la décision modificative n°1 du budget de La Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

## **17. MODIFICATION DU CATALOGUE TARIFAIRE DES PRESTATIONS ET DES VENTES DE PRODUITS DU « POINT ACCUEIL DES REMPARTS » - BUDEGT ANNEXE OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Conservatoire ne réalisera plus les Estivales du Larzac sur les cinq sites templiers. Cet événement étant d'un intérêt fondamental pour la Commune et les crédits nécessaires étant déjà portés au budget annexe de l'« Office de Tourisme », la Municipalité (Maire et Adjointes) a décidé de le reprendre au bénéfice de la Commune sous le nom des « Médiévales du Larzac ».

A cet effet, il conviendrait de réactualiser les tarifs du catalogue des prestations et des ventes de produits du Point Accueil des Remparts.

Le catalogue des tarifs préconisés est le suivant :

### **Les bases tarifaires pour les visites :**

#### **• Les bases tarifaires des visites guidées du village et des remparts sont les suivantes :**

Individuel :

- Tarif Adulte : 5,00 €
- Tarif Réduit (Membre de l'ACB, étudiant, demandeur d'emploi) : 2,00 €
- Gratuité pour les enfants et les administrés.

Groupe (à partir de 12 personnes) :

- Tarif Adulte : 4,00 €
- Tarif scolaire : 2,00 €
- Tarif Gratuit pour le chauffeur et l'accompagnateur
- Une entrée gratuite pour l'achat de 20 entrées payantes avec un tarif de groupe.

#### **• Les bases tarifaires des visites Libres des remparts sont les suivantes :**

Individuel :

- Tarif Adulte : 2,50 €
- Tarif Jeune de 12 ans à 17 ans : 2,00 €
- Gratuité pour les enfants âgés de moins de 12 ans

Groupe (à partir de 12 personnes) :

- Tarif unitaire Adulte : 2,00 €
- Tarif unitaire Scolaire : 2,00 €
- Gratuité pour les accompagnateurs des groupes

#### **• Les bases tarifaires pour le fascicule des visites libres sont les suivantes :**

- Français, Anglais, Allemand et Italien : 1,50 €

#### **• Les bases tarifaires pour la mise à disposition de l'Audioguide du Conservatoire**

Larzac

Templier et Hospitalier sont les suivantes :

- Tarif individuel : 4,00 €
- Tarif groupe à compter de 12 personnes : 3,00 €
- La base tarifaire pour l'achat de l'Audiopass est la suivante : 16,00 €

Les bases tarifaires pour les descriptifs des randonnées :

- Topo guide Larzac templier et Hospitalier : 15,00 €

• Fiches de randonnées du Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier et de la Commune de La Cavalerie: 1,50 €

Les bases tarifaires stock de documents à la vente pour la Librairie :

• Ouvrages - Arrêt Images - « Les Templiers », « The Templars », « Los Templarios », MSM éditions : Tarif individuel : 5,50 €

• Ouvrages - In Situ - « Les Chemins de Saint Jacques de Compostelle », « The Roads to Santiago de Compostella », « Los Caminos de Santiago », MSM éditions :  
Tarif individuel : 17,00 €

• Ouvrage - Artes Facta - « Art Roman » : Tarif individuel : 19,00 €

• Ouvrage - De Visu - « Compostelle » : Tarif individuel : 25,00 €

• Ouvrages - Découvrir - MSM éditions :

- « Aveyron » : Tarif individuel : 15,00 €

- « Les Gorges du Tarn » et « The Tarn Gorges » : Tarif individuel : 10,00 €

• Ouvrages - « To & Culture en Aveyron - Sites templiers et Hospitaliers du Larzac », « Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier – Larzac Templar and Hospitalier » et « Emplazamientos Templarios y Hospitalarios de Larzac », Editions du Beffroi: Tarif individuel : 6,90 €

• Ouvrage « Aquarelles Larzac Templier et Hospitalier » Editions Fleurines : Tarif individuel : 16,00 €

• Ouvrage « Recettes en Aveyron » Editions Fleurines : Tarif individuel : 14,00 €

• Ouvrages – Histoire - « La Chevalerie », « Les Croisades » et « Les Villes fortes du Moyen Age » Gisserot Editions : Tarif individuel : 5,00 €

• Ouvrages – « Patrimoine Culturel - Architecte Romane et Gothique » et « Patrimoine – Dictionnaire d'Architecture », Gisserot Editions : Tarif individuel : 5,00 €

• Ouvrages – Mémo- Histoire de l'Art « Les Saints et leurs attributs » et « Les Symboles », Gisserot Editions : Tarif individuel : 3,00 €

• Ouvrage « Itinéraire Aveyron », Editions Projection : Tarif individuel : 19,90 €

• Apprendre en s'amusant, Gisserot Editions, « Les Chevaliers, Les Princesses » : Tarif individuel : 2,00 €

• « Larzac », Yves Rouquette et Eric Teissédre, Edition Fleurines: Tarif individuel : 20,00 €

• Livres jeunesse, Editions Piccola :

- Je dessine une Princesse : Tarif individuel de 4,95 € ;
- 100 infos châteaux : Tarif individuel de 5,00 € ;
- Grandes cachettes : Tarif individuel de 6,95 € ;
- Une journée au château : Tarif individuel de 3,95 €.

**Les bases tarifaires stock de documents à la vente pour la Papeterie :**

Carte Postale :

- Tarif unitaire : 0,50 €
- Tarif unitaire commerçants de La Cavalerie : 0.25 €

Enveloppe « Prêt à Poster »

- Tarif de 10 enveloppes : 8,40 €
- Tarif unitaire : 0,90 €

**Les bases tarifaires stock de souvenirs à la vente pour la Papeterie :**

- Bracelet en cuir : Tarif unitaire : 10,00 €
- Porte Clé en cuir : Tarif unitaire : 4,50 €
- Magnets : Tarif unitaire : 1,00 €
- Set de table : Tarif unitaire : 3,00 €
- Autocollant : Tarif unitaire : 1,00 €
- Photo souvenir : Tarif unitaire : 3,00 €
- Poster : Tarif unitaire : 2,00 €

**Les bases tarifaires stock de carte IGN :**

- RODEZ/MILLAU : Tarif unitaire : 7,75 €
- CEVENNES GORGES DU TRAN : Tarif unitaire : 9,00 €
- 2540E AGUESSAC- GORGES DU TARN : Tarif unitaire : 10,50 €
- 2540O ST BEAUZELY : Tarif unitaire : 10,50 €
- 2641OT MILLAU GORGES DE LA DOURBIE : Tarif unitaire : 11,70 €
- 2642OT LE CAYLAR LA COUVERTOIRADE : Tarif unitaire : 11,70 €
- 2541OT MILLAU/ST AFFRIQUE : Tarif unitaire : 11,70 €

**Les bases tarifaires des animations proposées par l'Office du Tourisme :**

Jeu de Piste pour les enfants : Tarif unitaire : 4,00 €

Les Médiévales du Larzac (Visite des remparts, Accès Libre au camp médiéval, Participation aux jeux de piste, entrée gratuite au spectacle de clôture) :

- Tarif unitaire adulte et enfant de plus de 12 ans : 10,00 €
- Gratuite pour les enfants de moins de 12 ans
- Gratuité pour sur présentation du coupon d'invitation

Concert

- Tarif unitaire adulte et enfant de plus de 12 ans : 5,00 €
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Théâtre

- Tarif unitaire adulte et enfant de plus de 12 ans : 5,00 €
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les éléments du catalogue tarifaire tels que ci-dessus;
- D'autoriser la vente des produits et des prestations du Point Accueil des Remparts ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



## **18. TRANSFERT DE COMPETENCE « COMMUNICATION NUMERIQUE » DE LA COMMUNE DE LA CAVALERIE AU SIEDA CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 1425-1 DU CGCT**

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique – SDTAN- de l'Aveyron a été porté par le SIEDA en collaboration avec le Conseil Général et a été adopté en 2012 par les instances nationales (ARCEP).

L'objectif de ce SDTAN a été de définir la politique Aveyronnaise d'Aménagement Numérique. Le principe général retenu est un déploiement du futur réseau Très Haut Débit en 15 ans, découpé en 3 phases de 5 ans, en traitant les zones les moins bien desservies en priorité.

Considérant que le Numérique est un enjeu majeur de développement économique et d'attractivité des territoires, l'état français a souhaité aider financièrement les collectivités porteuses d'une politique d'aménagement numérique par le biais de la création d'un Plan France Très Haut Débit.

Le cahier des charges de ce plan fixe quelques conditions, qui sont les suivantes :

- Le projet doit avoir pour objectif de raccorder les entreprises
- Le projet doit se préoccuper des zones mal desservies
- Le projet doit être porté par une structure administrative à minima départementale.

Fort de ces constats, les 304 communes aveyronnaises membres du SIEDA ont adopté, en 2012, la modification statutaire de ce dernier pour qu'il se dote de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communication électronique détaillée à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Général partenaire du SIEDA sur ce dossier, doit transférer sa compétence Très Haut Débit au SIEDA.

Le SIEDA sera alors composé, en tant que membres adhérents, du Conseil Général et des communes qui lui auront transféré des compétences à la carte (à l'exception de l'électricité pour les communes).

Pour assoir le rôle du SIEDA en tant que maître d'ouvrage des actions numériques sur le territoire départemental, et permettre aux communes de saisir l'opportunité de s'associer au projet « communications électroniques », il est demandé aux communes de transférer au SIEDA la compétence numérique prévu dans l'article 1425-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal précise que la Commune n'ayant pas exercé cette compétence, il n'a pas lieu de mettre à disposition de biens meubles ou immeubles, ni de services.

Conformément aux statuts du SIEDA, la Commune peut transférer une ou plusieurs compétences optionnelles, le transfert est demandé par décision de l'organe délibérant de la Commune.

Cette délibération, une fois rendue exécutoire sera adressée au SIEDA.

## **19. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU TARN AMONT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Tarn-Amont a adopté le 21 février 2014 le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Tarn Amont. Conformément à l'article L 212-6 du code de l'environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit mis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE pourra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Monsieur le Maire précise que :

1. Le bassin versant du Tarn-amont, drainant une surface de près de 2 700 km<sup>2</sup>, concerne 32 communes en Aveyron, 6 communes dans le Gard et 31 communes en Lozère. Il comprend le Tarn de ses sources sur le Mont-Lozère à sa confluence avec la Muse sur la commune de Montjoux, ainsi que tous ses affluents sur ce linéaire (Tarnon, Jonte, Lumensonnesque, Dourbie, Cernon, Muse...).

2. Le SAGE est un document de planification de la politique locale de l'eau pour les dix ans à venir. Son objectif est la recherche d'un équilibre durable entre la satisfaction de nos usages liés à l'eau et la préservation de nos milieux aquatiques.

3. Le projet de SAGE Tarn-amont est issu du travail de la CLE (élus locaux, usagers de l'eau et services de l'État) et de ses partenaires depuis deux ans et demi, dans une importante démarche de concertation. Dans ce cadre, la CLE du Tarn-amont a privilégié une approche consensuelle et incitative, plutôt qu'une approche réglementaire et contraignante.

4. Le projet de SAGE Tarn-amont prévoit les orientations à suivre dans le domaine de la politique de l'eau :

- structurer la gouvernance à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont ;

- organiser la répartition et la gestion de la ressource en eau ;

- gérer durablement les eaux souterraines karstiques ;

- assurer une eau de qualité pour le bon état des milieux aquatiques et les activités sportives et de loisirs liées à l'eau ;

- préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau ;

- prendre en compte l'eau dans l'aménagement du territoire.

5. Les documents constitutifs du projet de SAGE sont :

- un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD),

- un règlement,

- un atlas cartographique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le projet de SAGE du Tarn-amont, présenté sous la forme d'un CD-Rom,

Considérant la plus-value apportée par le SAGE sur le bassin, aussi bien sur le plan environnemental (conciliation du développement du territoire et de la préservation des milieux) que sur le plan financier (planification des actions prioritaires liées à l'eau et donc des aides des partenaires) et sur le plan de la gouvernance (légitimité de la commission locale de l'eau (CLE) pour se positionner sur les projets d'aménagement du territoire et pour défendre les enjeux du bassin à plus large échelle),

**Émet** un avis favorable sur le projet de SAGE du Tarn-amont soumis et validé par la commission locale de l'eau,

**Charge** Monsieur le Maire de communiquer cet avis au secrétariat de la Commission Locale de l'Eau.

Et transmet cette délibération au syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses.

**20. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DES GORGES DU TARN, DE LA JONTE ET DES CAUSSES POUR L'ANIMATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE ET DU CONTRAT DE RIVIERE DU TARN AMONT**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°00-0075 du 6 janvier 2000 des préfets de l'Aveyron, du Gard et la Lozère fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont, et l'appartenance de la commune à ce périmètre,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°05-0919 du 27 juin 2005 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère approuvant le SAGE Tarn-amont,

Vu le document contractuel du contrat de rivière Tarn-amont signé le 21 janvier 2011,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Grand Site des gorges de Tarn, de la Jonte et des causses, et notamment l'article 4.2 relatif à la gestion équilibrée et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

Considérant l'engagement du SMGS (auparavant SIVOM) depuis 2000 pour la gestion intégrée de l'eau, et notamment l'élaboration puis la mise en œuvre du SAGE et de ses programmes d'actions (défis territoriaux et contrat de rivière)

Considérant la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE, indiquant que le territoire d'intervention de la structure porteuse doit être le plus adapté possible au périmètre du SAGE,

Considérant la plus-value apportée par le SAGE et le contrat de rivière sur le bassin, aussi bien sur le plan environnemental (conciliation du développement du territoire et de la préservation des milieux) que sur le plan financier (planification des actions prioritaires liées à l'eau et donc des aides des partenaires) et sur le plan gouvernance (légitimité de la commission locale de l'eau (CLE) pour se positionner sur les projets d'aménagement du territoire et pour défendre les enjeux du bassin à plus large échelle).

Considérant que cette plus-value doit s'apprécier à l'échelle du bassin versant entier,

Vu l'objectif du volet « organisation » du SAGE Tarn-amont visant la mise en place d'une organisation pérenne et légitime dotée de moyens humains et financiers suffisants pour animer la mise en œuvre et le suivi du SAGE, et notamment la mesure E demandant de bâtir une solidarité financière à l'échelle du bassin,

Vu la délibération 38-12 du 27 septembre 2012, la délibération n°38-2013 et 39-2013 du 12 décembre 2013 et la délibération 0009-2014 du 6 février 2014 du comité syndical relatives au financement de l'animation et la mise en place d'un dispositif de financier solidaire sur le bassin Tarn-amont,

Considérant le courrier du Président du Syndicat Mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, structure porteuse du SAGE et du contrat de rivière, et sa proposition de signer les conventions suivantes :

- Convention pour l'animation du SAGE et du contrat de rivière Tarn-amont en 2014
- Convention pour le schéma de gouvernance sur le Tarn-amont
- Convention pour l'enquête publique et diffusion du projet du SAGE Tarn-amont
- Convention pour la communication 2014 sur le Tarn-amont

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions suivantes de partenariat entre la commune et le Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses :

- Convention pour l'animation du SAGE et du contrat de rivière Tarn-amont en 2014
- Convention pour le schéma de gouvernance sur le Tarn-amont
- Convention pour l'enquête publique et diffusion du projet du SAGE Tarn-amont
- Convention pour la communication 2014 sur le Tarn-amont

Et transmet cette délibération au syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses.

## **21. CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENTS DE TELE RELEVÉ AVEC GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un projet de convention d'installation et d'hébergement d'équipements de télé relèvement proposé par Gaz réseau Distribution France (GrDF).

Dans l'optique de permettre un relevé automatique des compteurs gaz de tous les administrés bénéficiant de ce service, seuls les sites de la Mairie et de l'Eglise ont été préconisés par GrDF pour l'installation de ces équipements.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de La Cavalerie étant classée au patrimoine historique, il conviendrait d'émettre une réserve relative à l'avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la convention en ces termes

**AUTORISE** le Maire à la signer seulement sous réserve de l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France ;

## **22. PROJET D'ACQUISITION D'UNE MAISON SISE 7 PLACE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'objectif fourni par le service des Bâtiments de France en 1997 relatif au projet de création de la place de la Mairie ainsi que de la mise en valeur des remparts, patrimoine historique de la Commune.

Monsieur le Maire précise que suite aux diverses préemptions réalisées par la Commune, il ne reste qu'une seule maison, parcelle cadastrée J 429 d'une superficie de 145m<sup>2</sup>, à acquérir puis à démolir dans le cadre de ce projet.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le courrier de Madame MILLET, propriétaire en indivision « Millet –Blanc » d'une maison sise 7 place de la Mairie à La Cavalerie.

Vu l'avis de domaine du 20 septembre 2013 déterminant la valeur vénale du bien à 74 000,00€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions : Monsieur Nicolas MURET et Madame Sabine AUSSEL),

**AUTORISE** Monsieur le Maire :

- à faire une proposition d'achat pour un montant d'une valeur de 74 000,00 € ;
- décide que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune, frais de déménagement de Madame MILLET inclus ;
- à signer tous les documents permettant d'établir les formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.

## **23. Questions diverses**

Différents points ont été abordés concernant les travaux :

- la consultation est en cours pour la réfection d'un cours de tennis (rénovation de la chape, réparation de la grille ainsi que de la porte d'entrée. Deux devis ont été reçus, un troisième est en attente.
- La consultation est également en cours pour l'aménagement du parc à jeu.
- Des travaux sont à prévoir sur la gendarmerie, gouttières, travaux de menuiseries. Une consultation a été également lancée pour les portes d'entrée à remplacer ou à rénover.
- Relais de poste : afin de pouvoir optimiser l'utilisation du relais de poste, un devis pour installer des filets brise vent a été demandé.

Divers :

- La maison BOUARD sollicite le Maire pour louer un local pour l'ouverture d'un magasin de vente de « biscuits Templiers » pour une durée d'environ 4 mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 12 juin à 23h15.

La Cavalerie, le 12 juin 2014



Le Maire

Bruno FERRAND